

## ARRETE DU MAIRE N° 2025-3.5-181

**Objet** : Occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement place Docteur Valois et rues adjacentes entre le 19 mai et le 18 juillet 2025

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu la demande du 17 avril 2025 de l'entreprise GUINTOLI, domiciliée 498 avenue du Peuras à Tullins (38210),

Considérant que pour lui permettre d'effectuer les travaux prévue dans la phase 1 de l'opération de Requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes, d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle de ses employés :

### ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf aux véhicules de chantier et de secours, entre le 19 mai et le 18 juillet 2025 sur les voies suivantes :

- Partie sud et contre allée de la place Docteur Valois,
- Avenue Pierre Bérégovoy,
- Rue Jules Cazeneuve.

Des déviations seront mises en place comme suit :

- Rue Maurice Porte,
- Rue Général de gaulle,
- Rue Pina,
- Rue Docteur Masson,
- Avenue Pierre Bérégovoy, circulation en sens inverse, dans portion comprise entre la rue Docteur Masson jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Gare (RD 1092).
- Rue Jules Cazeneuve, les riverains emprunteront la rue dans le sens inverse de circulation depuis la place de l'Eglise.

**Article 2** : La circulation de tous véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie avec balisage en amont et en aval et pose de panneaux avertisseurs de réduction de chaussée rue Aristide Briand (RD 1092) depuis son intersection avec l'avenue Pierre Bérégovoy jusqu'aux emplacements de stationnement entre le 19 mai et le 18 juillet 2025. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf aux véhicules de chantier et de secours, entre le 19 mai et le 18 juillet 2025 sur les emplacements suivants :

- Partie sud de la place Docteur Valois,
- Avenue Pierre Bérégovoy,

**Article 3** : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Commune et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 9 mai 2025

Le Maire



Gérald CANTOURNET